- 93 - PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le **mardi 13 septembre 2016** à 19h30, au Carrefour Notre-Dame, au 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec sous la présidence de Madame Danie Deschênes, mairesse.

Présences : Messieurs les conseillers, Sylvain Lemire, Daniel Lauzon, Bernard Groulx, Normand Pigeon et Jean Fournel

Mesdames Katherine-Erika Vincent, directrice générale et Catherine Fortier-Pesant, greffière

Absent: Bruno Roy, conseiller

OUVERTURE DE LA SÉANCE À 19h32

2016-09-238 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié :

Points retirés :

- **3.5** Second projet de règlement no 437-40 modifiant le règlement de zonage no 437, afin d'autoriser la garde de poules comme usage additionnel à la classe d'usage habitation unifamiliale (h1).
- **3.6** Règlement no 440-12 modifiant le règlement no 440 sur les permis et les certificats afin d'assujettir la construction d'un poulailler urbain et un parquet extérieur à l'obtention d'un certificat d'autorisation adoption.

Points ajoutés :

- **7.1** Octroi de contrat appel d'offres GT2016-08 vidange, déshydratation et entreposage des boues des étangs no 1 et 5 de la station d'épuration.
- **7.2** Renouvellement de contrat collecte, transport et disposition de déchets et de résidus verts année 2017.
- **7.3** Fondation Ste-Jeanne-de-Chantal achat de billets pour le souper hommage aux familles pionnières.
- **7.4** Fondation des enfants de Vaudreuil-Soulanges campagne d'aide alimentaire.
- **7.5** Mandat à Me Marie-Christine Labranche de la firme Aumais Chartrand avocats inc. infractions à la réglementation municipale.
- **7.6** Mandat à Me Marie-Christine Labranche de la firme Aumais Chartrand avocats inc. infractions à la réglementation municipale.

ADOPTÉE

2016-09-239 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AOÛT 2016

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 août 2016, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 août 2016, tel que présenté.

2016-09-240 <u>LISTE DES COMPTES PAYÉS DU MOIS D'AOÛT 2016 – APPROBATION</u>

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes payés du mois d'août 2016, au montant de **171 679,54** \$.

ADOPTÉE

2016-09-241 <u>LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'AOÛT 2016 – APPROBATION</u>

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer du mois d'août 2016, au montant de **833 221,88 \$**.

ADOPTÉE

2016-09-242 SOUPER DU CONSEIL - AFFECTATION AU FONDS JEUNESSE

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu unanimement d'affecter la somme de **15 611 \$** au Fonds Jeunesse étant les profits générés par le souper du Conseil 2016.

ADOPTÉE

2016-09-243 <u>RÈGLEMENT D'EMPRUNT 521 – DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS DU REGISTRE</u>

La greffière dépose, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q. c. E-2.2), une copie du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue le 29 août 2016, concernant le Règlement no **521** intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 241 000 \$ pour la réalisation des travaux d'infrastructures municipales pour l'ouverture des rues Madore et Gérald-Godin ».

2016-09-244 RÈGLEMENT NO 488-2 MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX – ADOPTION

Considérant que le Code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux (Règlement no 488-1) est entré en vigueur le 18 janvier 2014;

Considérant que la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique (LQ 2016, c.17) prévoit une modification de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (R.L.R.Q. c. E-15.1.0.1) et du Code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du Conseil du 9 août 2016;

Considérant que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

Considérant que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture; la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu unanimement d'adopter le Règlement no **488-2** modifiant le Code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux (Règlement no 488-1).

Que copie de ce règlement soit transmis au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

2016-09-245 <u>RÈGLEMENT NO 496-1 MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE</u> DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX – ADOPTION

Considérant que le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux (Règlement no 496) est entré en vigueur le 21 novembre 2012;

Considérant que la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique (LQ 2016, c.17) prévoit une modification de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (R.L.R.Q. c. E-15.1.0.1) et du Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du Conseil du 9 août 2016;

Considérant que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

Considérant que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture; la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu unanimement d'adopter le Règlement no **496-1** modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

Que copie de ce règlement soit transmis au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

2016-09-246 RÈGLEMENT NO 495-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 495, DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 500 000 \$ POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS RELATIVEMENT AU SECTEUR DE LA RUE SIMONE-DE BEAUVOIR, ZONE H-303 – ADOPTION

Considérant que le Règlement no 495 décrétant une dépense et un emprunt d'une somme de 500 000 \$ pour les services professionnels relativement au secteur de la rue Simone-de Beauvoir, zone H-303 est entré en vigueur le 2 octobre 2012;

Considérant que les dépenses encourues sont moindres que celles prévues lors de l'adoption du règlement et qu'il n'a pas été nécessaire pour la Ville d'emprunter;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement no 495 par le Règlement no 495-1 afin de diminuer le montant de la dépense, d'annuler l'emprunt et d'affecter le fonds général pour payer la dépense;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du Conseil du 9 août 2016;

Considérant que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture; la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu unanimement d'adopter le Règlement no **495-1** modifiant le Règlement no **495** décrétant une dépense et un emprunt d'une somme de 500 000 \$ pour les services professionnels relativement au secteur de la rue Simone-De Beauvoir, Zone H-303 afin de diminuer le montant de la dépense, d'annuler l'emprunt et d'affecter le fonds général pour payer la dépense.

Que copie de ce règlement soit transmis au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour approbation.

ADOPTÉE

2016-09-247 RÈGLEMENT NO 436-9 MODIFIANT L'APPELLATION DE DEUX VOIES DE CIRCULATION IDENTIFIÉES AU PLAN D'URBANISME NO 436 – ADOPTION

Considérant qu'il y a lieu de modifier à nouveau le règlement révisant le Plan d'urbanisme no 436 pour y modifier l'appellation pour deux voies de circulation: le boulevard Virginie-Roy et l'avenue Forest;

Considérant qu'à la séance du Conseil du 14 juin 2016, un avis de motion a été donné et le projet du règlement no 436-9 adopté;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu ce jour;

Considérant que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture; la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu unanimement d'adopter le Règlement no **436-9** intitulé « Règlement modifiant l'appellation de deux voies de circulation identifiées au Plan d'urbanisme no 436 ».

Que copie du règlement soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour approbation finale.

ADOPTÉE

2016-09-248

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 437-41 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS RÉGISSANT LES ENTRÉES CHARRETIÈRES ET LES AIRES DE STATIONNEMENT POUR LES CLASSES D'USAGE DU GROUPE « HABITATION », À STRUCTURE CONTIGUË, DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 437

Considérant qu'il y a lieu de modifier à nouveau le règlement de zonage no 437, afin de modifier certaines de ses dispositions concernant les entrées charretières et les aires de stationnement;

Considérant qu'à la séance du Conseil du 12 juillet 2016, un avis de motion a été donné et premier projet du règlement no 437-41 adopté;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu ce jour;

Considérant que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et concerne l'ensemble du territoire;

Considérant que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture; la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu unanimement d'adopter sans changement le second projet de règlement no **437-41** intitulé « Règlement modifiant certaines dispositions régissant les entrées charretières et les aires de stationnement pour les classes d'usage du groupe « Habitation », à structure contiguë, du règlement de zonage no 437 ».

Que copie de ce second projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour approbation finale.

ADOPTÉE

2016-09-249

RÈGLEMENT NO 460-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 460, DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 275 000 \$ - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN COLLECTEUR PLUVIAL ET D'UN BASSIN DE RÉTENTION AUX FINS DE GÉRER LES EAUX PLUVIALES QUI SE DÉVERSENT DANS LA BAIE MADORE – ADOPTION

Considérant que le Règlement no 460 décrétant une dépense et un emprunt de 2 275 000 \$ pour les travaux de construction d'un collecteur pluvial et d'un bassin de rétention aux fins de gérer les eaux pluviales qui se déversent dans la Baie Madore est entré en vigueur le 16 août 2008;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement no 460 par le Règlement no 460-1 afin de modifier les bassins de taxation et le montant de l'emprunt prévus au règlement;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du Conseil du 9 août 2016;

Considérant que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture; la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu unanimement d'adopter le Règlement no **460-1** modifiant le Règlement no 460 décrétant une dépense et un emprunt de 2 275 000 \$ pour les travaux de construction d'un collecteur pluvial et d'un bassin de rétention aux fins de gérer les eaux pluviales qui se déversent dans la Baie Madore, afin de modifier les bassins de taxation et le montant de l'emprunt prévus au règlement.

Que copie de ce règlement soit transmis au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour approbation.

ADOPTÉE

2016-09-250

PROJET DE RÈGLEMENT NO 436-10 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 436 AFIN D'IDENTIFIER DEUX NOUVEAUX SECTEURS COMME «ZONE POTENTIELLEMENT EXPOSÉE AUX GLISSEMENTS FORTEMENT RÉTROGRESSIFS»

Considérant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le conseil municipal a adopté en 2006 le Plan d'urbanisme numéro 436;

-98- Considérant que la Ville a reçu un rapport du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 13 mai 2016, identifiant deux nouvelles zones potentiellement exposées aux glissements fortement rétrogressifs et qu'il y a lieu d'identifier celles-ci au Plan d'urbanisme;

Considérant qu'il y a lieu, par la même occasion, d'identifier trois nouvelles zones avec une affectation de conservation;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du Conseil du 12 juillet 2016;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation doit être tenue afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement* et l'urbanisme;

Considérant que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture; la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu unanimement d'adopter le projet du règlement no **436-10** modifiant le plan d'urbanisme numéro 436 afin d'identifier deux nouveaux secteurs comme «zone potentiellement exposée aux glissements fortement rétrogressifs».

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue au Carrefour Notre-Dame, à la date et à l'heure déterminées par la greffière.

Que copie de ce projet de règlement soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour analyse de conformité.

ADOPTÉE

2016-09-251 <u>AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NO 515-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 515 AFIN D'AJUSTER CERTAINES DISPOSITIONS</u>

Monsieur le conseiller Jean Fournel donne avis de motion qu'il est présenté un projet de règlement qui porte le numéro **515-4**, modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 515 afin d'ajuster certaines dispositions.

2016-09-252 PROJET DE RÈGLEMENT NO 515-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NO 515 AFIN D'AJUSTER CERTAINES DISPOSITIONS

Considérant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le conseil municipal a adopté le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 515;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement afin d'y ajouter certaines dispositions;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à cette même séance;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation doit être tenue afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le premier projet de règlement et renoncent à sa lecture; la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement no **515-4** modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 515 afin d'ajuster certaines dispositions;

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue au Carrefour Notre-Dame, à la date et à l'heure déterminées par la greffière.

Que copie de ce projet de règlement soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour analyse de conformité.

ADOPTÉE

2016-09-253 <u>AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NO 437-42 MODIFIANT PLUSIEURS DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 437</u>

Monsieur le conseiller Daniel Lauzon donne avis de motion qu'il est présenté un projet de règlement qui porte le no **437-42**, modifiant plusieurs dispositions du règlement de zonage no 437.

2016-09-254 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 437-42 MODIFIANT PLUSIEURS DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 437

Considérant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le conseil municipal a adopté le Règlement de zonage numéro 437;

Considérant qu'il y a lieu de modifier à nouveau ce règlement afin d'apporter des changements à certaines de ses dispositions;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à cette même séance;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation doit être tenue afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer, tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme:

Considérant que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le premier projet de règlement et renoncent à sa lecture; la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu unanimement d'adopter le premier projet de règlement no **437-42** modifiant plusieurs dispositions du règlement de zonage no 437.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue au Carrefour Notre-Dame, à la date et à l'heure déterminées par la greffière.

Que copie de ce projet de règlement soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour analyse de conformité.

2016-09-255 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2016-29, LOT 2 067 858</u> (52, RUE AUCLAIR)

Considérant que le propriétaire demande de pouvoir reconstruire une maison unifamiliale isolée sur son terrain;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2016-29 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance réelle du droit de propriété des immeubles voisins;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant le Conseil.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure no **2016-29**, lot 2 067 858 (52, rue Auclair), à l'effet de permettre la reconstruction d'une maison unifamiliale isolée avec une marge de recul latérale adjacente à une voie de circulation de 2,65 mètres au lieu de 4,5 mètres; un total des marges de recul latérales de 4,25 mètres au lieu des 4,50 mètres prescrits à la réglementation et une superficie d'implantation du bâtiment principal de 64,24 mètres carrés au lieu de 70 mètres carrés prescrits à la réglementation.

ADOPTÉE

2016-09-256 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2016-34, LOT 2 661 981 (32, RUE SYLVIO-LEDUC)</u>

Considérant que le propriétaire demande de pouvoir régulariser les escaliers de la galerie de sa résidence;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2016-34 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance réelle du droit de propriété des immeubles voisins;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant le Conseil.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure no **2016-34**, lot 2 661 981 (32, rue Sylvio-Leduc) à l'effet de régulariser les escaliers de la galerie de la résidence avec un empiètement de 2,32 mètres dans la marge de recul avant au lieu de 2 mètres prescrits à la réglementation.

2016-09-257 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2016-35, LOT 2 067 458 (BOULEVARD CAZA)</u>

Considérant que le propriétaire demande de pouvoir lotir son terrain;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2016-35 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance réelle du droit de propriété des immeubles voisins;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant le Conseil.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure no 2016-35, lot 2 067 458 (boulevard Caza) à l'effet de permettre le lotissement d'un terrain avec une profondeur de 37,17 mètres au lieu de 38 mètres prescrits à la réglementation.

ADOPTÉE

2016-09-258 <u>DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2016-33, LOT 5 176 518 (2821, BOULEVARD PERROT)</u>

Considérant que le requérant souhaite construire un bâtiment agricole sur sa propriété;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 515;

Considérant que la demande répond à plusieurs objectifs et critères du PIIA et que les travaux projetés respectent les critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2016-33 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu unanimement d'accepter la demande no **2016-33**, lot 5 176 518 (2821, boulevard Perrot) tel que présentée.

ADOPTÉE

2016-09-259 <u>DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2016-37, LOT 5 405 243 (2633, BOULEVARD PERROT)</u>

Considérant que le requérant souhaite construire un bâtiment agricole de type « méga-dôme »;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 515;

Considérant que la demande répond à plusieurs objectifs et critères du PIIA et que les travaux projetés respectent les critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2016-37 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu unanimement d'accepter la demande no **2016-37**, lot 5 405 243 (2633, boulevard Perrot) tel que présenté, soit l'option 1 et 2.

ADOPTÉE

2016-09-260 <u>APPLICATION AU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2014 - 2018</u>

Considérant que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Considérant que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu unanimement que la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Ville s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

Que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Que la Ville s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Qu'il soit attesté par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

2016-09-261 <u>AUTORISATION DE DÉPENSE – TRANSPORT DES BOUES CONTENUES</u> <u>DANS 2 SACS AUX ÉTANGS DE LA STATION D'ÉPURATION</u>

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu unanimement qu'une dépense de **15 000 \$** soit autorisée pour le transport des boues contenues dans 2 sacs aux étangs de la station d'épuration.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 1-02-414-00-440.

ADOPTÉE

2016-09-262 PLAN DE GESTION DE L'AGRILE DU FRÊNE - ADOPTION

Considérant que par la résolution 2015-03-86 la Ville a adopté un plan de gestion de l'agrile du frêne afin d'encadrer les interventions face à cette menace arboricole:

Considérant que ce plan de gestion doit être mis à jour pour prendre en compte les actions entreprises par la Ville dans ce dossier.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu unanimement d'adopter le Plan de gestion de l'agrile du frêne 2016 tel que proposé et de lui donner plein effet à compter de ce jour.

ADOPTÉE

2016-09-263 <u>INSTALLATION DE SIGNALISATION – INTERDICTION DE STATIONNEMENT – BOULEVARD ST-JOSEPH ET 144^e AVENUE</u>

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu unanimement de permettre l'installation de panneaux « interdiction de stationner » aux endroits suivants : en bordure du boulevard St-Joseph, notamment dans les entrées charretières en bordure de la piste cyclable, au coin du boulevard St-Joseph et du boulevard Perrot et en face du 9, 144e avenue jusqu'à l'entrée du Parc des Hirondelles.

ADOPTÉE

2016-09-264 <u>RÈGLEMENT NO CIT-00021A DU CONSEIL INTERMUNICIPAL DE TRANSPORT DE LA PRESQU'ÎLE - APPROBATION</u>

Considérant que le Règlement no CIT – 00021 intitulé « Règlement constituant une réserve financière pour des projets d'amélioration du transport en commun sur le territoire du Conseil intermunicipal de transport de la Presqu'Île » a été adopté le 27 octobre 2011;

Considérant la sanction de la Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal (2016, chapitre 8) le 20 mai 2016;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la date de la fin de la réserve financière constituée aux termes du règlement no CIT – 00021 pour fixer celle-ci au 30 novembre 2016;

-104- Considérant que pour faire approuver cette modification par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le CIT de la Presqu'Île doit faire approuver le règlement no CIT – 00021A par ses villes membres.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu unanimement d'approuver le Règlement no CIT – 00021A du CIT de la Presqu'Île.

ADOPTÉE

2016-09-265 RÈGLEMENT NO CIT-00022A DU CONSEIL INTERMUNICIPAL DE TRANSPORT DE LA PRESQU'ÎLE - APPROBATION

Considérant le Règlement no CIT – 00022 intitulé « Règlement constituant une réserve financière pour compenser en tout ou en partie les augmentations futures des coûts du transport collectif de personnes » le tout étant relatif au service offert sur le territoire du Conseil intermunicipal de transport de la Presqu'Île » adopté le 27 octobre 2011;

Considérant la sanction de la Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal (2016, chapitre 8) le 20 mai 2016;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la date de la fin de la réserve financière constituée aux termes du règlement no CIT – 00022 pour fixer celle-ci au 30 novembre 2016;

Considérant que pour faire approuver cette modification par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le CIT de la Presqu'Île doit faire approuver le règlement no CIT – 00021A par ses villes membres.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu unanimement d'approuver le Règlement no CIT – 00022A du CIT de la Presqu'Île.

ADOPTÉE

2016-09-266 OCTROI DE CONTRAT - APPEL D'OFFRES GT2016-08 - VIDANGE, DÉSHYDRATATION ET ENTREPOSAGE DES BOUES DES ÉTANGS NO 1 ET 5 DE LA STATION D'ÉPURATION

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres GT2016-08 pour la vidange, déshydratation et entreposage des boues des étangs no 1 et 5 de la station d'épuration, 4 soumissions ont été reçues.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu unanimement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire, soit **Terrapure**, et ce, pour un montant maximum de **92 389,58** \$ plus taxes applicables, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres GT2016-08.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 1-02-414-00-440.

ADOPTÉE

2016-09-267 RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - COLLECTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DE DÉCHETS ET DE RÉSIDUS VERTS - ANNÉE 2017

Considérant que par la résolution no 2013-12-333, le Conseil a octroyé un contrat aux Services Matrec inc. suivant un appel d'offres commun entre les villes de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, L'Île-Perrot, Pincourt et Vaudreuil-Dorion pour la collecte, le transport et la disposition des résidus domestiques, volumineux et verts sur leur territoire;

Considérant que ledit contrat prend fin le 31 décembre 2016;

Considérant qu'en vertu de l'article 6 des « instructions aux soumissionnaires » des documents d'appel d'offres, chaque Ville doit aviser le soumissionnaire retenu, 90 jours avant le début de l'année, si elle souhaite se prévaloir de l'une des options de renouvellement pour les années 2017 et 2018;

Considérant que chacune des villes parties au regroupement est responsable de l'attribution du contrat pour son territoire.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu unanimement que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot informe les Services Matrec inc. qu'elle entend se prévaloir de l'option de renouvellement du contrat pour l'année 2017, conformément aux dispositions du document d'appel d'offres 2013-12 PUB et aux prix unitaires figurant au bordereau 8.5 « Regroupement des 4 municipalités » de leur soumission datée du 18 novembre 2013.

Que les sommes nécessaires soient puisées à même le budget d'opération et puisées aux postes budgétaires 1-02-451-00-436, 1-02-451-00-437, 1-02-451-00-438, 1-02-451-00-643, 1-02-452-00-436 et 1-02-452-00-437.

Que copie de la présente résolution soit transmise à chacune des villes parties au regroupement ainsi qu'à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE

2016-09-268 <u>FONDATION STE-JEANNE-DE-CHANTAL – ACHAT DE BILLETS POUR LE SOUPER HOMMAGE AUX FAMILLES PIONNIÈRES</u>

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu unanimement que la Ville achète 3 billets pour le souper Hommage aux familles pionnières de la **Fondation Ste-Jeanne-de-Chantal**, qui se tiendra le samedi 5 novembre 2016, au coût unitaire de **80** \$ et d'autoriser 3 membres du Conseil à participer à cette activité.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 1-02-111-00-992.

ADOPTÉE

2016-09-269 <u>FONDATION DES ENFANTS DE VAUDREUIL-SOULANGES – CAMPAGNE D'AIDE ALIMENTAIRE</u>

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu unanimement d'octroyer un don d'une somme de **300 \$** à la **Fondation des enfants de Vaudreuil-Soulanges** pour leur programme d'aide alimentaire des élèves des écoles primaires du territoire.

ADOPTÉE

2016-09-270 MANDAT À M^e MARIE-CHRISTINE LABRANCHE DE LA FIRME AUMAIS CHARTRAND AVOCATS INC. – INFRACTIONS À LA RÈGLEMENTATION MUNICIPALE

Considérant que plusieurs inspections effectuées depuis 2012 ont révélé que des infractions à la règlementation municipale étaient commises concernant une propriété sur le territoire de la Ville;

Considérant que plusieurs avis ont été donnés au(x) propriétaire(s) des lieux sans résultat;

Considérant que les constats d'infraction N12-053, N14-033, N15-057, N16-021, N16-028, N16-030 et N16-031 ont été émis et que des jugements favorables à la Ville ont été rendus dans plusieurs de ces dossiers;

Considérant que la Ville souhaite prendre un recours à la Cour supérieure du Québec en vertu de l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1) afin de faire respecter sa règlementation, cesser les infractions et forcer le(s) contrevenant(s) à effectuer le nécessaire pour régler la situation problématique.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu unanimement de mandater Me Marie-Christine Labranche de la firme Aumais Chartrand Avocats Inc. afin d'examiner le dossier qui a fait l'objet des constats d'infraction mentionnés ci-avant et d'entamer, le cas échéant, des procédures contre le(s) contrevenant(s) en vertu de l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi que toutes procédures accessoires jugées utiles.

ADOPTÉE

2016-09-271 MANDAT À M^e MARIE-CHRISTINE LABRANCHE DE LA FIRME AUMAIS CHARTRAND AVOCATS INC. – INFRACTIONS À LA RÈGLEMENTATION MUNICIPALE

Considérant que plusieurs inspections effectuées depuis 2012 ont révélé que des infractions à la règlementation municipale étaient commises concernant une propriété sur le territoire de la Ville;

Considérant que plusieurs avis ont été donnés au(x) propriétaire(s) des lieux sans résultat;

Considérant que les constats d'infraction N12-037, N14-022, N14-034, N15-007, N15-067, N15-072, N15-080, N16-014, N16-020, N16-026 et N16-032 ont été émis et que des jugements favorables à la Ville ont été rendus dans plusieurs de ces dossiers;

Considérant que la Ville souhaite prendre un recours à la Cour supérieure du Québec en vertu de l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1) afin de faire respecter sa règlementation, cesser les infractions et forcer le(s) contrevenant(s) à effectuer le nécessaire pour régler la situation problématique.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu unanimement de mandater Me Marie-Christine Labranche de la firme Aumais Chartrand Avocats Inc. afin d'examiner le dossier qui a fait l'objet des constats d'infraction mentionnés ci-avant et d'entamer, le cas échéant, des procédures contre le(s) contrevenant(s) en vertu de l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi que toutes procédures accessoires jugées utiles.

DÉPÔT DES DOCUMENTS ET RAPPORTS

- Procès-verbal de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme du 30 août 2016.
- Rapport de la Gestion du Territoire pour le mois d'août 2016.

PÉRIODE DE QUESTIONS

2016-09-272 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu de lever la séance à 20H37.

Danie Deschênes

Mairesse

Catherine Fortier-Pesant

Greffière